

PROTOCOLE ENTRE L'ETAT et LA COLLECTIVITE DE CORSE

Contexte

La France a pris des engagements ambitieux de lutte contre le réchauffement climatique, qui vont être renforcés dans le cadre de l'objectif européen contraignant de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 et de l'engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030.

La Collectivité de Corse, dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie, s'est donné pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique de la Corse en 2050.

Cet objectif est décliné de façon opérationnelle dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) véritable programmation qui vise à réaliser la transition vers l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 fixé par le SRCAE de Corse.

Cette programmation présente la particularité d'avoir été co-élaborée avec les services de l'Etat au niveau territorial et gouvernemental.

La trajectoire de la Corse s'inscrit donc parfaitement dans la stratégie nationale de neutralité carbone, de décarbonation du territoire et de développement des énergies renouvelables, la Corse ayant vocation à être un territoire insulaire pionnier en la matière.

Les zones non interconnectées qui ont aujourd'hui un mix énergétique fortement carboné ont vocation à être pionnières dans ce mouvement. Lors du déplacement du premier ministre en 2019, une forte ambition dans les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie a été annoncée et le gaz a été retenu pour alimenter les centrales électriques comme énergie de transition indispensable pendant la phase de montée en charge des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Comme le prévoit l'actuelle PPE, l'Etat a lancé en 2020, une procédure ouverte à plusieurs options techniques, permettant de comparer différentes solutions pour l'alimentation en gaz naturel de la Corse. Deux offres ont été reçues mais leur analyse a mis en évidence qu'aucune d'entre elles n'apportait de réponse technique satisfaisante. La procédure de sélection a donc été déclarée sans suite. La possibilité de relancer un nouvel appel d'offres ouvert à d'autres solutions techniques a été étudiée mais avec une très forte probabilité de ne pas avoir d'offres répondant aux besoins, sans garantie d'avoir des offres répondant aux besoins.

Le contexte géopolitique avec la crise en Ukraine a bouleversé les marchés de l'énergie et a mis en exergue la dépendance de l'Europe au gaz russe et plus largement les inconvénients de la dépendance de nos économies aux énergies fossiles. La détérioration du contexte géopolitique mondial, la forte hausse du prix des hydrocarbures et les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel, remettent fortement en cause l'utilisation de ce type de combustible et posent également la question de la pertinence d'investissements conséquents dans des infrastructures gazières telles qu'initialement projetées en Corse. Cette crise internationale est sans doute une opportunité pour franchir une étape décisive et de recourir aux énergies renouvelables en substitution des énergies fossiles.

Lors de la réunion de concertation sur le projet de centrale du Ricanto du 19 avril au 24 mai 2021, EDF a présenté une solution alternative reposant sur un approvisionnement en bioliquides en substitution du fuel léger.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Exécutif de Corse a décidé de diligenter une étude technique, économique et environnementale visant à comparer les principaux carburants existants et permettant une alimentation des centrales thermiques. Cette étude lancée par l'AUE en partenariat avec la DREAL et EDF a ainsi permis de comparer les solutions fuel léger, gaz et bioliquides, et de s'assurer de la soutenabilité de cette troisième option, en termes de développement durable et de santé publique.

Le bilan de la PPE de 2015 met en évidence une forte progression des énergies renouvelables (37%) et des résultats prometteurs en termes de maîtrise de l'énergie. La révision de la PPE doit permettre d'amplifier ce dynamisme pour faire de la Corse la première région métropolitaine en termes de part d'énergie renouvelables dans la production.

Par ailleurs, le Gouvernement a acté la fin des concessions de GPL et la conversion des usages à l'électricité et aux énergies renouvelables d'ici fin 2038.

Objectifs

Sortir des énergies fossiles :

- En recourant aux bioliquides pour l'alimentation des centrales d'Ajaccio et de Lucciana.
- En évitant tout nouveau moyen pérenne de production au fuel léger et envisageant les modalités d'une éventuelle conversion des moyens de production connexes existants.
- En définissant un programme d'actions permettant de convertir vers des solutions non fossiles les usages des concessions de GPL sur Ajaccio et Bastia, dans l'objectif d'une sortie définitive du GPL à horizon 2038.
- En garantissant un approvisionnement de qualité des bioliquides.
- En retenant les critères les plus exigeants en termes de valeurs limites d'émission pour la nouvelle centrale du Ricanto et en imposant un reporting à EDF sur une base annuelle a minima,
- En lançant un programme de recherche et développement, en lien avec l'Université de Corse, pour étudier la faisabilité technico-économique de la production de bioliquides en Corse en vue d'assurer une part de l'approvisionnement en combustible local des deux centrales thermiques.
- En étudiant les conditions techniques, environnementales et économiques du développement de la petite hydroélectricité en Corse.

Développer les énergies renouvelables en augmentant dès 2023 :

- Les objectifs relatifs au photovoltaïque sans stockage
- Les objectifs relatifs à l'éolien sans stockage
- Les objectifs relatifs à la petite hydroélectricité

Développer les moyens de stockage :

- En demandant à EDF de finaliser les études du projet de STEP de Lugo di Nazza en 2024.
- En demandant à la CRE un guichet spécifique pour des moyens de stockage complémentaires.

Développer l'électrification des ports d'Ajaccio et de Bastia pour alimenter les navires à quai en étudiant la possibilité d'un raccordement au réseau et par le biais de piles à combustible ou autre fonctionnant avec de l'hydrogène issu d'électrolyseurs alimentés par de l'électricité d'origine renouvelable.

Accompagner la transition énergétique par un plan ambitieux de maîtrise de la demande et de rénovation des logements sociaux, des copropriétés et le tertiaire public (patrimoine de la collectivité et établissement de santé) pour l'ensemble de la Corse et tenant compte du processus de conversion des concessions GPL à Ajaccio et Bastia. Ce plan est basé sur :

- Un programme de conversion des usages défini en coordination avec les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia et avec les gestionnaires de réseau de GPL.
- Des rénovations énergétiques.

Poursuivre les actions de maîtrise de la demande en :

- Clarifiant le rôle de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) dans la mise en œuvre du cadre de compensation de la CRE.
- Demandant à la CRE un cadre de compensation sur les cinq/dix prochaines années, calé sur les périodes de la PPE.

Assurer la période de transition vu la fragilité de la centrale du Vazzio et des liaisons avec la Corse en demandant à EDF :

- Une étude prospective offre-demande annuelle dans l'attente de la mise en service du Ricanto, présentée devant le comité de pilotage stratégique / au préfet et au président du conseil exécutif de Corse, et une information régulière du Conseil de l'Energie de l'Air et du Climat (CEAC).
- Un plan global avec des mesures d'appels à la sobriété, y compris hors période de pic ou de crise, et avec un pré-positionnement de moyens de secours en Corse.

Moyens

L'Etat et la Collectivité de Corse s'engagent à adopter, au plus vite, par révision simplifiée, une modification de la PPE qui acte :

- Le recours aux bioliquides pour la centrale du Ricanto, en définissant des critères élevés d'approvisionnement et en précisant que les énergies renouvelables locales sont prioritaires.
- L'ajustement, pour 2023, des objectifs de développement du solaire photovoltaïque sans stockage, de l'éolien sans stockage et de la petite hydroélectricité.
- Le développement de projet pour l'alimentation électrique des navires à quai, y compris en faisant appel à l'hydrogène renouvelable.
- La date de fin des concessions de GPL en 2038 et l'interdiction de création de tout nouveau point de livraison sur les réseaux de GPL.
- La clarification et le renforcement du rôle de l'AUE à partir du 1er janvier 2023 pour les actions de maîtrise de la demande. Cela répond à la demande de la commission de régulation de l'énergie (CRE) de revoir le dispositif. L'AUE sera directement en charge des domaines listés, tout en pouvant sous-traiter certains aspects à EDF.

L'Etat et la Collectivité de Corse s'engagent à adopter par révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie :

- La conversion de la centrale de Lucciana aux bioliquides, en définissant des critères élevés d'approvisionnement et en précisant que les énergies renouvelables locales sont prioritaires.

- Une ambition forte de maîtrise de la demande et de développement des énergies renouvelables.
- Un fort développement des bornes de recharges avec un maillage du territoire pour les véhicules électriques.

L'Etat s'engage à :

- Retenir dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique de la centrale du Ricanto des valeurs limites d'émission pour les particules et les oxydes d'azote correspondant aux meilleures techniques et/ou process disponibles et tenant compte de l'étude d'impact du projet sur la qualité de l'air pour la santé des populations. A ce jour, les valeurs limites d'émission de 10 mg/Nm³ pour les particules et de 170 mg/Nm³ pour les oxydes d'azote sont les valeurs communiquées par le futur exploitant de la centrale du Ricanto. Conformément à la réglementation, plusieurs niveaux de contrôles (internes, tiers externe certifié, DREAL) seront instaurés et, en cas de dépassement des seuils, des sanctions (administratives ou pénales) pourront intervenir en cas de non-respect des prescriptions. Les valeurs limites d'émission fixées par arrêté préfectoral seront révisées, le cas échéant, en fonction des meilleures technologies disponibles qui feront l'objet d'un benchmark régulier.
- Publier, dans les plus brefs délais, un arrêté pris en application du L.141-5 du code de l'énergie désignant l'AUE pour les opérations de maîtrise de la demande telles que mentionnées au L.121-7 du même code.

L'Etat et la Collectivité de Corse s'engagent à demander à EDF un reporting annuel des valeurs d'émission de ses centrales, présenté en CEAC

La Collectivité de Corse s'engage à lancer un programme de recherche et développement, pour étudier la faisabilité technico-économique de la production de bioliquides en Corse.

L'Etat accompagnera la Collectivité de Corse avec une enveloppe nouvelle de 200 M€ sur 10 ans dédiée à l'accélération de la transition énergétique en Corse afin de mettre en œuvre les objectifs prévus dans le projet de PPE. Les paiements débiteront à compter du 1^{er} janvier 2024. La progression des chantiers est mesurée annuellement et peut donner lieu à une clause de revoyure dans la limite de l'enveloppe des 200 M€ précités. Dans le détail :

- Pour les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, une enveloppe de 152 M€ sur les 200 M€ précités est destinée à la conversion des usages GPL à l'électricité. Pour cela, il s'agit de
 - Financer à hauteur de 8 000 € par logement la conversion des 8 200 logements sociaux chauffés au GPL en complément des éventuelles aides de la CRE. Ces actions seront planifiées avec les parties prenantes, notamment les concédants et les concessionnaires.
 - Financer à hauteur de 8 000 € par logement la conversion des 6 200 logements privés chauffés au GPL en complément des éventuelles aides de la CRE. Ces actions seront planifiées avec les parties prenantes, notamment les concédants et les concessionnaires.
 - Financer à hauteur de 2 400 € par logement la conversion des 9 600 logements utilisant le GPL pour la cuisson et l'eau chaude en complément des éventuelles aides de la CRE. Ces actions seront planifiées avec les parties prenantes, notamment les concédants et les concessionnaires.
 - Financer, sur la base d'un taux d'intervention de 25% et d'un coût moyen de rénovation globale précisé dans la convention mentionnée dans les modalités

de gestion, la rénovation énergétique des établissements scolaires construits avant 1990, en priorité pour les établissements recourant au GPL en réseau puis pour ceux alimentés en fioul et en gaz cuve et enfin pour ceux alimentés avec une autre source d'énergie.

- Pour le reste de l'île, une enveloppe de 48 M€ sur les 200 M€, qui constitue une mesure complémentaire du plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) engagée, programmée et payée selon les modalités de gestion précisées ci-après, est consacrée à la rénovation énergétique :
 - Des 18 établissements scolaires et 10 établissements médicaux sociaux, construits avant 1990 et situés en dehors des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia sur la base d'un taux d'intervention de 25% et d'un coût de rénovation globale de 450€/m² pour les établissements scolaires et d'un coût de rénovation globale de 600 €/m² pour les établissements médicaux sociaux. L'enveloppe consacrée est de 9,5M€ pour les établissements scolaires et de 7,5 M€ pour les établissements médicaux sociaux.
 - Des logements sociaux construits en priorité avant 1990, construits en dehors des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, dont le DPE est classé C, D, E, F ou G, dont le nombre est estimé à 2 500, qui bénéficieront d'une prime de 12 000 € par logement. L'enveloppe consacrée est de 30 M€.
 - Une enveloppe d'1 M€ est consacrée à la réalisation des DPE des logements sociaux construits avant 1990, construits en dehors des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, n'ayant pas aujourd'hui de DPE.

- Ces aides viennent en complément des aides versées au titre du cadre de compensation de la CRE et des autres aides publiques de droit commun. 7 560 logements, dont le DPE est C, D, E, F et G, sont éligibles au cadre actuel de compensation de la CRE. Les 5 300 logements sociaux remplissant ces critères sur les communes d'Ajaccio et de Bastia sont traités prioritairement.

La Collectivité de Corse et l'Etat conviennent d'intégrer l'ensemble des points ci-dessus dans le cadre de la révision en cours de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie en Corse 2023-2028.

Modalités de gestion

Cette enveloppe de 200 M€ sur 10 ans constitue une mesure nouvelle et sera intégrée au programme 174, dont le responsable de programme est la Direction générale de l'énergie et du climat.

Les crédits, en AE, seront délégués par la DGEC en fractions annuelles sur la durée de la prochaine PPE au budget opérationnel de programme régional dont le responsable est le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, et dont la gestion est confiée à la DREAL de Corse.

Les crédits de paiement feront l'objet d'un conventionnement global sur 10 années avec la Collectivité de Corse, responsable de l'instruction et de la sélection des opérations relevant de cette enveloppe. Cette convention inclura notamment la description des mesures listées précédemment. Elle précisera également la composition et les modalités de fonctionnement du comité de suivi Etat-Collectivité qui sera mis en place, afin d'une part de se prononcer sur le programme annuel de travaux proposé par la Collectivité de Corse et, d'autre part, pour assurer le suivi de ce dispositif sur la base d'un reporting dont la Collectivité de Corse assumera la responsabilité, et qui sera également détaillé dans cette convention.

Cette convention permettra l'établissement d'un règlement d'aides qui sera soumis à l'Assemblée de Corse.

Chaque année, un avenant permettra d'abonder ce dispositif de la fraction annuelle déléguée au préfet de Corse, selon les modalités suivantes :

- L'engagement juridique propre à chaque fraction annuelle se fera sur la base d'un programme annuel prévisionnel de travaux proposé préalablement par la Collectivité de Corse, qui sera précisé pour chaque mesure du dispositif.
- Une avance annuelle de 30 % du montant prévisionnel sera versée à la Collectivité de Corse sur la base de ce programme annuel prévisionnel de travaux.
- Les acomptes successifs et le versement du solde correspondant à chaque programme annuel de travaux seront versés sur la base des éléments permettant de justifier du service fait, dont la vérification sera assurée par la DREAL de Corse.

Enfin, l'Etat sera systématiquement membre associé des comités de pilotages que la Collectivité de Corse mettra en place avec une ou plusieurs catégories de maîtres d'ouvrages bénéficiaires dans le cadre des différentes mesures du présent dispositif.

Le 30 mars 2023,

La Ministre de la Transition Energétique

Le Président du Conseil Exécutif de Corse



Agnès PANNIER-RUNACHER

Gilles SIMEONI

Paris, le 16 mars 2023

Monsieur le Président,

La sécurité d'approvisionnement en électricité de la Corse est fragilisée par la vétusté de la centrale du Vazzio mise en service en 1982, et qui aurait dû s'arrêter de fonctionner en 2012. La future centrale du Ricanto doit voir le jour au plus vite et le choix de son combustible est un préalable à la poursuite de ce projet.

Comme le prévoit l'actuelle programmation pluriannuelle de l'énergie, l'Etat a lancé en 2020 une procédure ouverte à plusieurs options techniques, permettant de comparer différentes solutions pour l'alimentation en gaz naturel de la Corse. Deux offres ont été reçues mais leur analyse a mis en évidence qu'aucune d'entre elles n'apportait de réponse technique satisfaisante. La procédure de sélection a donc été déclarée sans suite.

L'avènement de la crise ukrainienne, avec la détérioration du contexte géopolitique mondial, la forte hausse du prix des hydrocarbures et les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel, remet fortement en cause l'utilisation de ce type de combustible et pose également la question de la pertinence d'investissements conséquents dans des infrastructures gazières telles que projetées en Corse. Cette crise internationale est, sans doute une opportunité pour franchir une étape décisive et de recourir aux énergies renouvelables en substitution des énergies fossiles.

A ce titre, l'Etat souhaite que les centrales thermiques électriques corses fonctionnent aux bioliquides et que les concessions de GPL d'Ajaccio et de Bastia soient converties rapidement à l'électricité ou aux énergies renouvelables.

Conformément aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, l'Etat est prêt à accompagner le territoire dans sa transition énergétique et de maîtrise de la demande, avec une enveloppe nouvelle de 200 M€ dédiées à la rénovation énergétique des logements sociaux anciens et énergivores, des établissements scolaires et des établissements médicaux-sociaux [48 M€] mais aussi à la conversion des usages du GPL, dans les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia [152 M€]. Ce dispositif vient en complément des financements aujourd'hui disponibles par le cadre de compensation de la Commission de Régulation de l'Energie. Les opérations relevant de cette enveloppe seront retenues et instruites par la Collectivité de Corse.

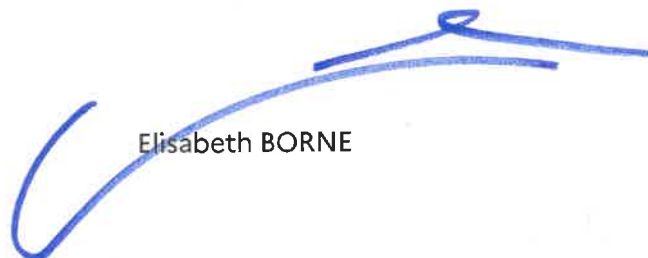
A échéances régulières, sur la base d'un l'état de la programmation et des dépenses engagées, élaboré conjointement par l'Etat et la Collectivité de Corse, les budgets non consommés pourront être réaffectés entre les différentes mesures.

M. Gilles SIMEONI
Conseil exécutif Corse
Gran Palazzu
Rond point Maréchal Leclerc
22 cours Grandval
20187 Ajaccio

Cela nécessite, cependant, une révision simplifiée de la programmation pluriannuelle de l'énergie afin de lancer au plus vite le processus d'autorisation de la centrale du Ricanto et le chantier de construction. Afin d'assurer la pleine mise en œuvre des dispositifs législatifs adoptés sur les concessions de GPL en Corse, il est aussi nécessaire d'inscrire cette conversion dans la révision simplifiée.

Je vous propose de décliner cet engagement de l'Etat dans un protocole d'accord de mise en œuvre avant la fin du mois de mars. Ce protocole déterminera notamment les modalités comptables de mise à disposition des crédits.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Elisabeth BORNE